

# EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



## Séance publique du 6 mai 2019

Date de l'annonce publique : 26/04/2019

Date de la convocation des conseillers : 26/04/2019

Présents	JUNGEN, bourgmestre ; PESCH-DONDELINGER, échevine ; QUINTUS-SCHANEN, échevine ; BRIX, conseillère ; FISCH, conseiller ; FLAMMANG, conseillère ; MARQUES, conseiller ; MICHELS, conseiller ; REDING, conseiller ; REITER, conseiller ; STOFFEL, conseiller ; STRECKER, conseiller ; INGLEBERT, secrétaire communal.
Absent excusé	BERGER, conseiller.
Référence	CC.2019-5-6 - 3.0
Point de l'ordre du jour	3.0
Objet	Autorisation au syndicat intercommunal STEP de consulter les bases de données nécessaires pour la gestion des cartes d'accès pour les parcs de recyclage STEP.

### Le conseil communal,

Vu l'arrêté grand-ducal du 10 janvier 1992, autorisant la création du syndicat intercommunal pour l'exploitation de la station d'épuration de Bettembourg et pour la réalisation de toutes activités de recyclage et de gestion écologique (STEP) ;

Attendu qu'aux termes de l'article 5 de l'arrêté grand-ducal prémentionné, le syndicat a pour objet entre autres « 3. De prendre en charge toutes autres activités de recyclage et de gestion écologique décidées d'un commun accord » ;

Attendu que le STEP exploite actuellement deux parcs de recyclage ;

Constatant que l'accès auxdits parcs de recyclage pour les habitants des communes membres du STEP ainsi que pour les exploitants professionnels se fait par l'intermédiaire de cartes magnétiques programmées, émises par le STEP et pour l'établissement desquelles, les données ont par le passé été transmises au STEP par ses communes-membres ;

Constatant que les cartes d'accès sont actuellement établies par une société tierce spécialisée du secteur privé ;

Constatant que la communication de données entre les administrations communales des communes membres et le STEP a été posée dans un nouveau cadre par la loi du 1<sup>er</sup> août 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel en matière pénale ainsi qu'en matière de sécurité nationale ;

Attendu que le STEP entend garantir la gérance des accès ainsi que la production des cartes d'accès en régie propre ;

Constatant qu'il s'avère dès lors utile et pragmatique d'accorder à l'administration du STEP un accès aux données nécessaires de la population des communes membres et du registre communal des entreprises afin d'assurer efficacement la gestion des cartes d'accès des parcs de recyclage ;

Constatant que les cinq communes-membres du STEP ainsi que le syndicat STEP lui-même sont également rassemblées au sein du Syndicat Intercommunal de Gestion Informatique (SIGI) ;

Vu la décision prise d'un commun accord par les représentants des collèges des bourgmestre et échevins des 5 communes-membres du STEP dans leur réunion à Roeser en date du 23 juillet 2018, plus précisément de conférer au syndicat STEP la tâche de la gérance des cartes d'accès qui donnent accès aux parcs de recyclage STEP ;

Vu la délibération du 13 novembre 2018 du Comité du syndicat STEP par laquelle le Comité se déclare d'accord de solliciter pour le compte du STEP un accès (pour consultation de données uniquement) aux bases de données de ses communes-membres par l'intermédiaire du logiciel GESCOM, base de données gérées par le Syndicat Intercommunal de Gestion Informatique SIGI, avec l'objectif d'assurer la gestion des cartes d'accès pour les parcs de recyclage ;

Vu la nouvelle réglementation sur la protection des données privées (RGPD) entrée en vigueur le 25 mai 2018, ratifiée par la loi du 1<sup>er</sup> août 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel en matière pénale ainsi qu'en matière de sécurité nationale et qui a introduit de nouveaux défis pour les administrations communales et les syndicats de communes ;

Commune de Roeser

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 6 mai 2019

Référence

CC.2019-5-6 - 3.0

Point

3.0

Objet

Autorisation au syndicat intercommunal STEP de consulter les bases de données nécessaires pour la gestion des cartes d'accès pour les parcs de recyclage STEP.



Vu la loi du 2 août 2017 portant modification de la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'accorder au syndicat intercommunal pour l'exploitation de la station d'épuration de Bettembourg et pour la réalisation de toutes activités de recyclage et de gestion écologique (STEP), l'autorisation pour consulter les bases de données nécessaires pour la gestion des cartes d'accès pour les parcs de recyclage du STEP des communes membre du Syndicat STEP, par l'intermédiaire de l'accès aux bases de données GESCOM gérées par le Syndicat Intercommunal de Gestion Informatique SIGI;



En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR  
EXPEDITION  
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le lundi 13 mai 2019

Le bourgmestre,

Le secrétaire,